

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

2023-

DECISION DU PRESIDENT**N° : DEC-099-2023****Objet : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION THÉÂTRE MUNICIPAL DE BARBASTE**

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu la compétence Action sociale d'intérêt communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DE-091-2021 du 10 novembre 2021, exécutoire au 08 décembre 2021, portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC),

Vu la compétence Action sociale d'intérêt communautaire,

Exposé des motifs :L'École de Musique et de Danse souhaite avoir accès au Théâtre municipal de BARBASTE le 1^{er} juillet 2023 de 10h00 à 20h00 pour y organiser une audition-concert,

Pour ce faire, la Communauté de Communes a sollicité la mise à disposition du Théâtre municipal de BARBASTE ainsi que tout le matériel et mobilier s'y trouvant,

La mise à disposition se fait à titre gracieux, sans versement de caution,

Considérant ces éléments, le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

DECIDE**Article 1** : de signer la convention de mise à disposition à titre gracieux du Théâtre municipal de BARBASTE, y compris le matériel et le mobilier, avec la mairie de BARBASTE pour le 1^{er} juillet 2023 de 10h00 à 20h00.

Fait à NERAC le,

30 JUN 2023

Le Président,

Alain LORENZELLI




Publié le : - 3 JUL. 2023

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire